

Ordonnance souveraine n° 1.723 du 11 février 1958 abrogeant l'ordonnance n° 1.677 du 26 novembre 1957

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	11 février 1958
Publication	Journal de Monaco du 24 février 1958 ^[1 p.3]
Thématique	Conditions de travail

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1958/02-11-1.723@1958.02.25>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 226 du 7 avril 1937 relative aux congés annuels payés, aux salaires minima et aux conditions d'hygiène dans les établissements industriels, commerciaux ou professionnels, modifiée par les lois n° 247 du 24 juillet 1938, n° 436 du 19 janvier 1946 et n° 619 du 27 juillet 1956 ;

Vu Notre ordonnance n° 1.677 du 26 novembre 1957 ;

Article 1er

Notre ordonnance n° 1.677 du 26 novembre 1957 susvisée est abrogée.

Article 2

Les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 2.631 du 7 mai 1942 relatives aux conditions d'hygiène dans les établissements industriels, commerciaux ou professionnels, sont abrogées.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 24 février 1958

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1958/Journal-5238>